

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20250411-AMT2025-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-33

Objet : Réglementation provisoire de la circulation, Montée du Gros Chêne/route de Riorges, rue de Trébande et rue du Lavoir à l'occasion d'une épreuve sportive de course cycliste « Loire Ladies Tour 2025 » étape 2 / VILLEREST/VILLEREST

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-5,

Vu le dossier remis par l'organisateur RP EVENTS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste et garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 avril 2025 de 12h à 16h, une course cycliste est organisée et empreinte un itinéraire sur la commune :

- Montée du Gros Chêne / route de Riorges (VC4)
- rue de Trébande (RD39)
- rue du Lavoir (RD18)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans le sens opposé à celui de la course lors de la traversée de la commune, Montée du Gros Chêne/route de Riorges (VC4), rue de Trébande (RD39) et rue du Lavoir (RD18).

ARTICLE 3 : L'organisateur aura en charge la mise en place de la signalisation réglementaire découlant du présent arrêté et prendra toute disposition pour assurer la protection des personnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- l'organisateur de la course

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 11 avril 2025



Publication en ligne : 11 AVR. 2025